

Règlement intérieur

De l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ)

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité d'Administration. Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du Karaté-do et Karaté Défense Santé. Ce règlement intérieur a également pour objet de déterminer les relations entre les différents acteurs du club : Conseil d'administration, Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté-do.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à chaque membre lors de son adhésion au club, et est annexé aux statuts de l'association. L'adhésion à l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur. Ainsi, dès lors que vous vous inscrivez à l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ), vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

Article 2 : Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent dans tous les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...). Le Conseil d'administration de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

Article 3 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les inscriptions des adhérents à l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) se déroulent en fin de saison sportive (en juin) pour les renouvellements uniquement, en début de saison (septembre) et durant toute la saison sportive. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres du conseil d'administration. Le montant pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1er janvier au prorata du nombre de mois restant. L'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription)
- La signature de la demande de licence fédérale FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)
- La fourniture d'un certificat médical est souhaitable mais pas obligatoire (à renouveler chaque saison)
- L'acquittement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale
- La prise de connaissance et d'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur. L'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) est affiliée à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale. Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ». Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) ou en espèces, avec la délivrance d'un récépissé par un membre du conseil d'administration.

Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion du Conseil d'administration de l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ). L'absence aux cours d'un adhérent ne constitue pas un motif valable de remboursement.

Perte de la qualité d'adhérent

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison. En cas de disparition ou de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne ainsi que la licence et l'affiliation à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associés).

Séances d'essai

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le conseil d'administration de l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Au moment de l'inscription, il est souhaitable que le certificat médical soit joint au dossier. Ses deux séances d'essais sont protégées par l'assurance de la fédération FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associés).

Article 4 : Déroulement des cours, éthique et discipline :

La pratique du karaté-do est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de l'élève. Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement. La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin), Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours ado-adultes peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le Président, puis les élèves. Les cours sont sous la responsabilité du professeur et directeur technique LAURENT Bruno.

Les cours sont assurés par Bruno LAURENT (5^{ème} DAN, BEES 1^{er} degré et DEJEPS).

Le Président et le directeur technique se réservent le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement. Aucun adhérent ou parent ne pourra faire de réclamation en cas d'annulation ou de report de cours. Les salles sont mises à disposition du club. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté. Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

Article 5 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie

a) La tenue :

Pour tous les cours de Karaté-do, chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique. Le port d'un kimono (keikogi) en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essai. Pour les cours de Karaté Défense Santé, se feront en tenue de sport classique (jogging, t-shirt par exemple). Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade. Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami. Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles doivent être courts pour ne pas blesser les partenaires d'entraînement. Toutes les **personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclus du cours.**

b) Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci. En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements. Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent. En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir le professeur au préalable. En cas d'arrivée en retard, l'élève devra attendre sur le bord du tatami et attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lorsqu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

c) Comportement et divers :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté-do. Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, etc sans autorisation du professeur. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Si le pratiquant possède des protections homologuées par la fédération FFKDA pour la pratique du Karaté, il est demandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissées dans les vestiaires. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés. Le «public» autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas. Il est formellement interdit de sortir des locaux du club des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association. A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

Article 6 : Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions. Il faut avertir impérativement le directeur technique Bruno LAURENT d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement. Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions. Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club.

Article 7 : Communication

a) L'envoi d'email

Toutes les informations relatives à la vie de l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) sont envoyées à l'adresse email communiquée par l'adhérent. Il est important de bien informer le conseil d'administration en cas de non-réception des courriels (mails). Le club se permet d'utiliser votre adresse e-mails jusqu'à la lettre d'information de la prochaine saison.

b) Droit à l'image

Le licencié du club, s'il ne coche pas la case « je n'autorise pas le club à diffuser mon image ou l'image de mon enfant », autorise l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 8 : Responsabilités & Assurances

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. Le cours commence et termine par un salut. Les membres licenciés bénéficient de l'assurance de la FFKDA. Les clauses de cette assurance sont édictées dans le livret du karatéka distribué chaque année au moment de la demande de licence. Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

Article 9 : Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et le conseil d'administration se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le conseil d'administration pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association. La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition,
- Comportements dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association,
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité...
- En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation du professeur et du conseil d'administration de l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ) le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- Du Président,
- De deux membres du conseil d'administration,
- Du directeur technique.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait du Conseil d'administration de l'Association pour le Développement des Arts Martiaux Japonais (ADAMJ), qui peut le modifier, à tout moment si nécessaire.